

NOTIFICATION AUX PARTIES

No. 2025/119

Genève, le 14 octobre 2025

CONCERNE :

PROPOSITIONS D'AMENDEMENT DES ANNEXES I ET II

Évaluation et recommandations finales du Secrétariat

1. La liste des 51 propositions d'amendement des Annexes I et II à examiner lors de la 20^e session de la Conférence des Parties (CoP20, Samarcande, 2025) a été communiquée aux Parties dans la notification aux Parties n° 2025/091 du 4 juillet 2025.
2. Les évaluations provisoires des propositions formulées sur la base des dispositions de la résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP17), *Critères d'amendements des Annexes I et II*, ont été effectuées par le Secrétariat et communiquées aux Parties dans la notification [n° 2025/102](#) du 26 août 2025. Le Secrétariat a préparé ces évaluations provisoires dans le contexte des responsabilités qui sont les siennes au titre des dispositions du paragraphe 1 (a) de l'Article XV de la Convention et conformément à celles de la résolution Conf. 5.20 (Rev. CoP17), *Lignes directrices à l'intention du Secrétariat pour l'élaboration des recommandations prévues à l'Article XV*.
3. Conformément aux dispositions de l'Article XV, paragraphes 1 a), 2 b) et 3 c), de la Convention, le Secrétariat a consulté les Parties sur les amendements proposés par la notification aux Parties n° 2025/102 du 26 août 2025. Les [annexes](#) du document CoP20 Doc. 114.2 contiennent le texte intégral de tous leurs commentaires dans la langue dans laquelle ils ont été soumis.
4. Conformément aux dispositions des paragraphes 1 a) et 2 b) de l'Article XV de la Convention, le Secrétariat a également consulté les organismes intergouvernementaux compétents pour les espèces marines au sujet des propositions d'amendements portant sur ces espèces. En application du paragraphe 1 b) de la résolution Conf. 10.13 (Rev. CoP18), *Application de la Convention aux essences produisant du bois*, le Secrétariat a sollicité l'avis de l'Organisation internationale des bois tropicaux, de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et de l'Union internationale pour la conservation de la nature concernant les propositions d'amendements relatives aux espèces d'arbres. Les [annexes](#) du document CoP20 Doc. 114.3 contiennent le texte intégral de tous leurs commentaires, dans la langue dans laquelle ils ont été soumis.
5. La liste des propositions d'amendements des Annexes I et II, accompagnée des recommandations du Secrétariat, est jointe en tant qu'[annexe](#) au document CoP20 Doc. 114.1. Les commentaires des Parties et des organismes intergouvernementaux ont été pleinement pris en compte par le Secrétariat dans l'élaboration de ses recommandations finales.

Secrétariat de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES)